



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 2015-APC-24-IC

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE à l'arrêté d'autorisation n°1997-A-75-IC du 29 septembre 1997

société ID LOGISTICS
commune de LA VEUVE

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne,

VU

- le code de l'environnement,
- le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté préfectoral n° 97-A-75-IC du 29 septembre 1997, autorisant la société TDG LOGISTICS à exploiter un entrepôt de stockage de produits divers de 208 495 m³ sur la commune de La Veuve,
- le courrier du 7 octobre 2004 informant Monsieur le Préfet de la Marne de la reprise de l'exploitation de cet entrepôt au profit de la société NEOLOG,
- le courrier du 4 avril 2011 informant Monsieur le Préfet de la Marne de la reprise de l'exploitation de cet entrepôt au profit de la société ID LOGISTICS, dont le siège social est situé 410, route du moulin de Lorsque, à CAVAILLON (84),
- le courrier de la société ID Logistics, du 4 avril 2011, demandant le passage du régime administratif des activités de son entrepot de La Veuve (51), suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 février 2015,

CONSIDERANT

- que le changement d'exploitant de cet entrepôt doit être acté,
- que, suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le tableau des activités de la société ID LOGISTICS doit être mis à jour,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

Article 1 :

Il est acté le changement d'exploitant d'une installation de stockage de produits divers, située ZAM de La Veuve à la Veuve (51), au profit de la société ID LOGISTICS SAS, dont le siège social est situé 410 route du moulin de Losque à Cavaillon (84).

Article 2 :

Le tableau de la nomenclature figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 97-A-75-IC du 29 septembre 1997 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Quantité /unité	Régime
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts [...] Le volume des entrepôts étant : 2- supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Tranche 1 : 109 157 m ³ Tranche 2 : 56 998 m ³ ; Tranche 3 : 42 340 m ³ ; soit un volume total de 208 495 m ³	E
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale 13 kW	NC

A : Autorisation E: Enregistrement DC: Déclaration contrôlée D : Déclaration NC : Non Classé

ARTICLE 3 : Voie de recours

En application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de l'affichage de la décision.

ARTICLE 4: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des Installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à l'agence régionale de la santé de Champagne-Ardenne, délégation territoriale de la Marne, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction de l'agence de l'eau.

Notification en sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le directeur de la société ID LOGISTICS, ZAM La Veuve, 51520 LA VEUVE.

Monsieur le maire de LA VEUVE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le - 6 MARS 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance



Michel BERNARD